

ACADEMIE DE MONTPELLIER SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Monsieur Becker, chef d'établissement
Représentant le lycée Jules Fil à Carcassonne

ET

Monsieur San Vicente,
Président de l'association Handball Club Carcassonne

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire de handball.

Article 2 :

La constitution d'une section sportive scolaire ne peut être que l'émanation du projet d'établissement, et soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Article 3 : ENCADREMENT

Les membres référents dans l'établissement scolaire sont :

Madame Hélène Thomas (Coordinatrice de la section, professeur d'EPS au lycée)

Monsieur Jean Paul Nauzes (Professeur d'EPS et professeur principal au lycée)

Ils sont chargés de la coordination, de l'encadrement sportif en priorité, du suivi scolaire des élèves, de leur évaluation, des contenus d'enseignement proposés en relation avec les programmes d'EPS de référence et du socle commun de compétences, connaissances et culture, de l'évaluation du fonctionnement de la structure.

Ils coordonnent ses actions avec les cadres sportifs titulaires d'un Brevet d'Etat du club de Carcassonne.

Le nom et la qualification des intervenants devront être précisés au chef d'établissement avant chaque rentrée scolaire pour validation par les services académiques.

Cadres sportifs encadrant la section sportive scolaire		
<i>Noms Prénoms</i>	<i>Qualifications</i>	<i>Structure de rattachement</i>
Basile Delcros	Brevet fédéral d'éducateur handball et licence STAPS entraînement sportif spécialisé hand	Handball Club Carcassonnais
Nebojsa Loncarevic	Brevet d'état 1 ^{er} degré handball	Handball Club Carcassonnais
Andy Canobas	Co-intervenant	Handball Club Carcassonnais

Les cadres sportifs ont une obligation de présence aux heures d'entraînement programmées de la section sportive.

Toute absence devra être signalée au lycée au plus tard avant le début de la séance. Ils sont responsables du déplacement des élèves pour les séances.

Ils prennent en charge les élèves, remplissent et remettent au lycée (vie scolaire) un relevé d'absence et sont responsables des élèves durant tout le volume horaire établi.

A ce titre, en cas d'accident, ils devront faire une déclaration auprès du secrétariat de l'établissement.

Les cadres sportifs désignés nommément sont les seuls habilités à animer les séances de la section sportive scolaire d'établissement.

Tout changement d'encadrement, ponctuel ou définitif, doit être signalé au chef d'établissement et au coordonnateur de la section qui valideront ou non l'intervention du nouveau cadre sportif.

Article 4 : LES ELEVES

- En accord avec le chef d'établissement

L'effectif total de la structure sera de 34 élèves maximum.

La liste nominative des élèves de la section sportive est arrêtée chaque année en début d'année scolaire.

L'équipe-projet définira des modalités de recrutement, comme précisé dans le dossier d'ouverture, afin de proposer les candidatures des élèves à l'inspection d'académie.

Recrutement :

- Conditions du recrutement :

Le recrutement respectera en principe le cadre de la carte scolaire. Les exceptions relèvent de l'autorité du Directeur Académique de l'Education Nationale de l'Aude.

- Modalités du recrutement :

Au niveau sportif : Il sera organisé par les enseignants d'EPS responsables.

Au niveau scolaire : Des critères définis par l'équipe enseignante en accord avec le chef d'établissement fixeront la liste définitive des élèves de la section sportive. Cette liste sera communiquée au début de chaque année scolaire aux services académiques et rectoraux en charge des sections sportives scolaires.

Article 5 : AMENAGEMENT DES HORAIRES

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

La section sportive scolaire fonctionne uniquement pendant les heures d'ouverture de l'établissement pour un volume horaire élève de 2 heures hebdomadaires d'entraînement.

Nota : Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, éventuellement les différents entraînements et compétitions organisés par le club.

Les enseignants référents seront les garants du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute fatigue excessive.

Dans tous les cas, le **chef d'établissement reste maître des décisions** à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

Article 6 : PARTICIPATION DES ELEVES A L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS) DE L'ETABLISSEMENT ET AUX COMPETITIONS DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)

L'inscription à l'AS

La participation aux diverses compétitions organisées par l'UNSS se conformera aux protocoles et règles édictées en accord avec la Direction Régionale de l'UNSS.

Article 7 : SUIVI MEDICAL

Un certificat médical d'aptitude à la pratique compétitive de l'activité est souhaitable mais non obligatoire pour suivre les enseignements de la section sportive scolaire. Les élèves, comme en EPS, étant aptes a priori.

Article 8 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations nécessaires aux entraînements et éventuellement pour les rencontres sportives sont mises à disposition par le lycée Jules Fil (gymnase du lycée) et par le club (gymnase Abar) propriétaire utilisateur agréé de l'installation, et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Nota : L'ouverture de la section ne doit pas avoir pour conséquence d'amputer le temps de mise à disposition des installations nécessaires à la pratique de l'EPS dans l'établissement ou les établissements voisins.

Article 9 : EVALUATION

L'évaluation du fonctionnement et des résultats des élèves est une obligation pour la reconduction de la section sportive. Un bilan annuel de la section existante et d'évaluation de son fonctionnement devra être renseigné chaque année, et sera envoyé aux CTIA EPS des DASEN du département de rattachement avant la mi-juin de l'année scolaire. En outre, les enseignants coordonnateurs de la section veilleront à faire figurer dans le bulletin trimestriel les appréciations relatives à l'évaluation des élèves de la section sportive scolaire.

La décision finale de validation d'une section sportive scolaire revient au Groupe de Pilotage Académique (GPA) présidé par le/la Recteur/Rectrice d'Académie ou son représentant.

Article 10 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

Au regard de la validation de la section sportive scolaire par la commission académique, des aides spécifiques pourront être octroyées par les partenaires du mouvement sportif.

Les sections sportives scolaires, arrêtées par Le Recteur, peuvent recevoir des aides spécifiques octroyées par les partenaires du mouvement sportif, les municipalités, les collectivités territoriales...

Article 11

En fonction de spécificités locales, un ou plusieurs articles pourront être rajoutés si nécessaire et soumis à l'avis de l'Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional d'EPS après avis du chef d'établissement.

Article 12

La convention prend effet à compter du 01 / 09/ 2022 pour une durée de trois ans.

Elle est reconductible après accord du Conseil d'Administration et avis de la commission académique. Une réponse est donnée à l'établissement concerné à l'issue de la délibération de la Commission Académique.

Le chef d'établissement

.....

Signature et cachet

**Le Président de la ligue – comité – club
de**

.....

Signature et cachet